Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260901-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le vingt-quatre septembre le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-09-01
Admission en non-valeur de
Créances irrécouvrables

Date de convocation du Conseil municipal :
9 septembre 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, M. BICREL, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

M. SALAÜN	procuration à	M Le Maire
M. POCHAUVIN	procuration à	Mme EVEN
M. JOLY	procuration à	M. COMBROUX

Absents :

Secrétaire de séance :
M. BICREL

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260901-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-01

Finances

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rédacteur : Arnaud Sanjosé
Rapporteur : Joëlle Lecompte

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 2 338,86 €.

Le comptable public, après avoir effectué toutes les diligences nécessaires et épuisé toutes les possibilités de recouvrement des créances en cause, sollicite de l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la Ville de Gouesnou :

- 6541 - Créances admises en non-valeur : 2 338,86 €
- 6542 - Créances éteintes : 0 €

La somme inscrite au compte 6541 est composée essentiellement de soldes inférieurs au seuil des poursuites ou de poursuites sans effet tandis que le compte 6542 concerne les décisions d'effacement de dette des commissions de surendettement.

Le montant total de non-valeur représente 0,37 % des produits de service de l'année N - 1.

La dépense sera neutralisée par la reprise d'une provision pour dépréciation des actifs circulants.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 2 338,86 €.

Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 17 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Gilbert Bicrel

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU
29850